

Nouméa, le 05 décembre 2017

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 41437-2017/2-
REP/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 17 novembre 2017 puis complété le 1^{er} et 5 décembre 2017, le dossier de déclaration de la société SOCADIS, relatif à l'exploitation d'une aire le lavage des containers souillés au fioul lourd provenant du porte-conteneurs Kea Trader, sise 22 Avenue James Cook, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2795	Activité de lavage de conteneurs souillés au fioul lourd	$Q < 20 \text{ m}^3/\text{j}$	$Q < 20 \text{ m}^3/\text{j}$	Déclaration	Délibération n°807-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
Q : quantité d'effluents produits par le lavage					

Monsieur le gérant de la société SOCADIS est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Jean-Marie LAFOND

Copie : Ville de Nouméa